

DECRET N° 79/216 DU 9/5/79
portant nomination de Mr. Martin NGANTSELE,
Administrateur des S.A.F. en qualité de
Directeur du Commerce Extérieur.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu l'Acte n°038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement,
organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;

Vu le décret n°79/I54 du 4.04.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79/I55 du 4.04.79 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n°77/574 du 11.11.77 portant attributions et
organisation du Ministère du Commerce.

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Martin NGANTSELE, Administrateur des SAF
précédemment Chef de Service des Exportations, est nommé Directeur
du Commerce Extérieur en remplacement de Mr. MACKITA-MBAMA Albert
appelé à d'autres fonctions.

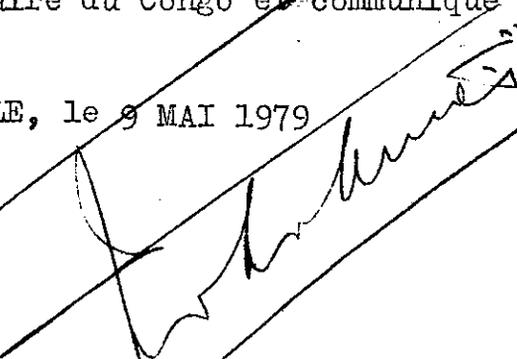
Article 2.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent
décret sont abrogées.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout
où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 9 MAI 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,
et le Ministre de l'Industrie et du Tourisme,


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Marius MOUMBENGA.-

Le Ministre du Travail,
et de la Justice, Garde
des Sceaux,


Victor TAMBA-TAMBA.

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.-